



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/023 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE
AU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'EX. RT 40 ENTRE SARTE ET
ROCCAPINA, SUR LES COMMUNES DE SARTÈ ET GHJUNCHETU**

**CHÌ APPROVA U BILANCIU DI A CUNCIRTAZIONI PRILIMINARI IN QUANTU
A U PRUGHJETTU D'ASSESTU DI L'ANZIANA STRADA TARRITURIALI 40
TRA SARTE E ROCCAPINA, IN I CUMUNI DI SARTÈ E GHJUNCHETU**

REUNION DU 6 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le six mai, la commission permanente, convoquée le 4 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le bilan de la concertation préalable.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. RT 40 entre Bocc'Albitrina et Roccapina (communes de Sartè et Ghjunchetu), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le principe d'aménagement de sécurisation du carrefour entre l'ex. RT 40 et l'ex. RD 165 - accès à Ghjunchetu.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, en sollicitant notamment auprès du Préfet de la Corse l'organisation d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'ex. RT 40 entre Bocc'Albitrina et Roccapina.
- préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.
- préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires au projet.
- préalable à l'autorisation environnementale unique intégrant l'ensemble des prescriptions relatives aux autorisations demandées au titre de la loi sur l'eau, du défrichement et de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces de faune et de flore protégées,

ainsi que la délivrance des décisions y afférentes.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, au prix maximum fixé par les services fiscaux (France Domaine), soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de prise en considération du fuseau d'étude pour une durée de 10 ans et à demander aux communes de Sartè et Ghjunchetu d'inscrire les parcelles situées dans le périmètre du fuseau dans leur document d'urbanisme en emplacement réservé au titre des articles L. 424-1 et R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 6 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**BILANCIU DI A CUNCIRTAZIONI PRILIMINARI IN
QUANTU A U PRUGHJETTU D'ASSESTU DI L'ANZIANA
STRADA TARRITURIALI 40 TRA SARTE E ROCCAPINA, IN
I CUMUNI DI SARTÈ E GHJUNCHETU**

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE
AU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'EX RT40 ENTRE
SARTE ET ROCCAPINA, SUR LES COMMUNES DE SARTÈ
ET GHJUNCHETU**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le bilan de la concertation préalable (organisée conformément aux dispositions des articles L. 12115-1 et suivants du Code de l'environnement) relatif au projet d'aménagement de l'ex. RT 40 entre Sartè et Roccapina, sur les communes de Sartè et Ghjunchetu.

1. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Depuis le début des années 2000, plusieurs études ont été réalisées sur la totalité ou une partie du tronçon « Bocc'Albitrina - Roccapina » de l'ex. RT 40.

Un premier avant-projet a été réalisé en 2001 sur la seule portion située entre Bocc'Albitrina et le pont de l'Ortolu. Il a permis de proposer un parti d'aménagement qui, après comparaison de plusieurs variantes de tracé, prévoyait les dispositions suivantes :

- Aménagement de cinq créneaux de dépassement ;
- Rectification géométrique de l'itinéraire ;
- Elargissement de la plateforme routière (7 m de chaussée + 2 m d'accotement).

A l'issue de ces études d'avant-projet, un dossier d'enquête préalable à la DUP a été réalisé sur la base de la solution proposée.

En 2006, l'ex. Collectivité Territoriale de Corse a lancé de nouvelles études, sur une section plus longue : entre Bocc'Albitrina et Roccapina, cette fois. Les études d'avant-projet se sont déroulées entre 2007 et 2010 sur la base des études préliminaires et d'itinéraire menées préalablement par cette dernière. Elles visaient à optimiser au mieux le rapport objectif/coût.

Elles concernaient principalement l'aménagement de créneaux de dépassement, le franchissement du hameau d'Orasi et le réaménagement des carrefours.

Dans ce but, elles présentaient trois grandes familles de variantes de tracé :

- La première famille de variantes offre un bon confort de route sur l'ensemble de l'itinéraire mais est trop onéreuse.
- La deuxième famille de variantes offre un confort analogue à celui d'aujourd'hui. Ces variantes permettent surtout de rectifier les virages les plus serrés.
- La dernière variante respecte des caractéristiques géométriques proches de la

première famille de variantes. Mais à l'opposé de celles-ci, elle propose de concentrer les travaux sur les sections les plus contraignantes actuellement, en implantant des créneaux de dépassement.

Concernant le franchissement d'Orasi, deux propositions ont été étudiées :

- Une déviation offrant un gain de sécurité et de qualité de vie pour les habitants mais dont le coût est difficilement justifiable au regard du peu de difficulté que présente la traversée d'Orasi pour l'utilisateur de l'ex. RT 40
- L'aménagement de la traversée, sans itinéraire de déviation, de ce tronçon de l'ex. RT 40 (réduction des vitesses, aménagement des entrées du hameau). C'est cette solution qui est privilégiée.

Enfin, la sécurisation du carrefour de Serraggia a été étudiée.

Suite à ces propositions, la Collectivité de Corse a opté pour un aménagement limité à la création de cinq créneaux de dépassement sur quatre tronçons uniquement. Elle retient les créneaux de la variante 3 entre Bocc'Albitrina et Peru Longu et celui de la famille de variante 1 entre Peru Longu et Roccapina.

Les autres tronçons (rectification de tracé, requalification, réaménagement des carrefours, ...) ont été simplifiés.

Concernant la traversée d'Orasi, la Collectivité souhaite réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement urbain dans le hameau.

2. LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

Les objectifs du projet

Le projet vise en premier lieu à améliorer le temps de parcours des usagers sur l'axe Aiacciu-Bunifaziu grâce à la création de créneaux de dépassement et la rectification de virages les plus serrés.

Ces aménagements sont complétés par des travaux de sécurisation de la route :

- Il s'agit notamment d'une requalification de l'ex RT 40 sur l'intégralité de la section concernée entre Bocc'Albitrina et Roccapina : élargissement de plateforme et sécurisation des accotements, y compris dans la traversée d'Orasi.
- Enfin, la sécurisation du carrefour de Serraggia sera traitée en tourne à gauche.

Les différentes solutions d'aménagement

Plusieurs études ont été menées par l'ex Collectivité Territoriale de Corse depuis la fin des années 1990.

Ces études prévoyaient des aménagements conséquents permettant d'offrir un très haut niveau de service pour les usagers.

Cependant, l'impact paysager et sur le milieu naturel était important et ces projets ne

correspondent plus aux enjeux actuels d'amélioration des infrastructures routières dans le respect du milieu naturel et du paysage. Le coût de ces opérations était également très élevé.

La Collectivité de Corse a alors souhaité revoir le parti d'aménagement afin de dégager une solution permettant d'offrir un compromis acceptable entre le niveau de service offert à l'utilisateur, l'impact sur l'environnement et le coût.

Le choix de la solution présentée à la concertation préalable.

Le projet soumis à l'étude concerne tout particulièrement 4 tronçons de l'ex RT 40 entre Bocc'Albitrina et Roccapina. Il vise à améliorer les conditions de dépassement par la création de cinq créneaux de dépassement :

- Créneau 1 : au niveau de Bocc'Albitrina. 1 116 m de créneau dans le sens Sartè vers Roccapina.
- Créneau 2 : entre Ghjunchetu et Orasi. 1 135 m de créneau dans le sens Roccapina vers Sartè.
- Créneau 3 : entre Orasi et l'Ortolo. 1 149 m de créneau dans le sens Roccapina vers Sartè.
- Créneaux 4 et 5 : entre Peru Longu et Roccapina. 912 m de créneau dans le sens Roccapina vers Sartè et 847 m de créneau dans le sens Sartè vers Roccapina.

Outre ces cinq créneaux de dépassement, le projet prévoit l'amélioration des caractéristiques de l'infrastructure sur toute la section entre Bocc'Albitrina et Roccapina :

- Elargissement de la plateforme routière et stabilisation et sécurisation des accotements ;
- Traitement de la traverse d'Orasi (création de trottoirs) ;
- Rectification des virages les plus serrés ;
- Traitement de l'intersection de Serraggia.

Des accès sont situés le long du tracé : il s'agit d'accès à des exploitations agricoles ou d'accès à des parcelles bâties.

Dans le cadre de la rectification du tracé associé aux créneaux de dépassement, les accès riverains seront mutualisés dès que possible. Cette mutualisation permet de sécuriser les mouvements. Pour les accès riverains situés dans les créneaux de dépassement et qui ne seront plus accessibles que pour un seul sens de circulation, les riverains disposeront de possibilités de ½ tour en toute sécurité aux extrémités des créneaux.

Un projet optimisé pour une meilleure intégration environnementale

Le tracé présenté est le fruit d'un compromis entre les exigences géométriques liées à l'objectif d'amélioration de l'axe routier et les enjeux environnementaux identifiés.

La longueur et le nombre des créneaux de dépassement ont été réduits au strict nécessaire : l'implantation des créneaux permet d'offrir des possibilités de dépassement réparties sur la section et pour chaque sens de circulation. Chaque créneau possède une longueur optimale pour permettre le dépassement de

véhicules lourds par une file de plusieurs véhicules légers en toute sécurité.

Le tracé routier a été calé en tenant compte des premiers enjeux faunistiques et floristiques identifiés : évitement des zones potentiellement favorables aux espèces patrimoniales. Le tracé sera encore optimisé en fonction des données plus précises obtenues lors du dernier inventaire sur site réalisé en 2015.

Mais de plus, il tient compte du paysage en réduisant au maximum les hauteurs des talus de déblai et de remblai afin de limiter la « cicatrice » laissée par la route et de réduire les volumes de matériaux extraits et mis en œuvre.

La Collectivité de Corse souhaite également profiter de cette opération pour traiter toutes les cicatrices paysagères laissées par un projet routier :

- Remise en état des délaissés routiers par la scarification des surfaces de chaussées inutilisées et la plantation d'espèces endémiques en cohérence avec la végétation alentour ;
- Création de talus routiers aux bords adoucis ou « engraisés » pour leur donner une forme moins « technique » ;
- Traitement géomorphologique des talus de déblai pour donner un aspect « naturel » aux fronts rocheux.

Les écoulements naturels interceptés seront systématiquement rétablis par des ouvrages permettant de laisser passer des crues de période de retour de 100 ans.

Pour les ouvrages les plus importants, une vigilance particulière est apportée à la continuité écologique : ne pas créer de seuils infranchissables, rétablir un lit mineur en fond d'ouvrage et des banquettes sèches en bord de conduit feront partie des mesures d'accompagnement pouvant être mises en œuvre.

Enfin, sur la base des études géologiques approfondies, la conception a permis de mettre en pratique l'équilibre du mouvement des terres avec un réemploi complet des matériaux extraits pour les remblais créés : on limite l'évacuation des matériaux et le recours à des terres extérieures au chantier, en réduisant par la même occasion les rotations de poids-lourds.

Toutes ces mesures spécifiques seront encore affinées sur la base des dernières investigations (faune et flore en cours). Elles seront détaillées dans les études techniques plus poussées qui suivront cette concertation préalable. Lors de l'enquête publique, la Collectivité de Corse présentera au public plus en détail toutes ces dispositions.

LE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût des travaux est estimé à 30 M€ TTC (valeur 2017).

Ce montant ne tient pas compte des frais d'acquisitions foncières.

Le financement du projet est assuré par la Collectivité de Corse à 100 %. Toutefois, l'éligibilité de l'opération à des programmes contractualisés sera recherchée (PEI ou

autres).

3. LA CONCERTATION PUBLIQUE

RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION REALISEES

Le projet d'aménagement de l'ex. RT 40 a fait l'objet d'une concertation préalable du 8 au 28 janvier 2019, au sein des mairies de Sartè et Ghjunchetu, communes dont le territoire est directement concerné par le projet.

Dans ce cadre, les propositions d'aménagement à l'étude ont été présentées. Les principaux aménagements proposés consistent en la création de créneaux de dépassement (sur 4 tronçons distincts) :

- Créneau 1 : au niveau de Bocc'Albitrina. 1 116 m de créneau dans le sens Sartè vers Roccapina.
- Créneau 2 : entre Ghjunchetu et Orasi. 1 135 m de créneau dans le sens Roccapina vers Sartè.
- Créneau 3 : entre Orasi et l'Ortolo. 1 149 m de créneau dans le sens Roccapina vers Sartè.
- Créneaux 4 et 5 : entre Peru Longu et Roccapina. 912 m de créneau dans le sens Roccapina vers Sartè et 847 m de créneau dans le sens Sartè vers Roccapina.

Outre ces cinq créneaux de dépassement, le projet prévoit l'amélioration des caractéristiques de l'infrastructure sur toute la section entre Bocc'Albitrina et Roccapina :

- Elargissement de la plateforme routière et stabilisation et sécurisation des accotements ;
- Traitement de la traverse d'Orasi (création de trottoirs) ;
- Rectification des virages les plus serrés ;
- Traitement de l'intersection de Serraggia.

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Durant ces 21 jours, 15 avis ont été émis sur la commune de Sartè et 21 avis sur la commune de Ghjunchetu. A ces avis, il convient d'ajouter les avis des 2 communes de Sartè et Ghjunchetu, soit un total de 38 contributions à la concertation préalable.

Ces avis ont été formulés :

- Par écrit, dans les registres déposés en mairies ;
- Par courrier postal adressé à la Collectivité de Corse ;
- Par courriel adressé à la Collectivité de Corse.

Lors de cette concertation publique plusieurs thèmes ont régulièrement été abordés.

Principalement :

- La nécessité de réaliser un aménagement améliorant les conditions de circulation et particulier le dépassement : c'est tout particulièrement le cas pour les contributeurs s'étant exprimés sur la commune de Ghjunchetu et qui ont

massivement plaidé pour un aménagement du carrefour entre l'ex. RT40 et l'ex. RD 165 ;

- La prise en compte de l'activité agricole (en particulier l'élevage) et des impacts du projet sur celle-ci (surfaces et coupures) ;
- La prise en compte des usages locaux (hors agriculture) et des accès directs sur l'ex. RT 40 : restauration, hébergement, points de vente... Et dans une moindre mesure :
- La prise en compte des cyclistes, via un aménagement spécifique ;
- La sécurisation de la traversée d'Orasi ;

Seules 2 contributions sur les 38 exprimées sont défavorables au projet, considérant qu'il est onéreux et sera générateur d'insécurité supplémentaire.

BILAN DETAILLE DE LA CONCERTATION

Sur la commune de Ghjunchetu, 22 contributeurs se sont exprimés, dont la commune elle-même.

Sur les 22 contributions, 20 contributions concernent le carrefour entre l'ex. RT 40 et l'ex. RD 165.

Tous ces contributeurs soulignent unanimement la dangerosité du carrefour. Cette dangerosité est valable pour les usagers issus de l'ex. RD 165 et souhaitant emprunter l'ex. RT 40, tout autant que pour ceux de l'ex. RT 40 tournant vers l'ex. RD 165 et elle est liée à une visibilité insuffisante, conjuguée à la vitesse jugée excessive des usagers de l'ex. RT 40.

Une partie des contributeurs, outre le constat de dangerosité de l'intersection, propose la réalisation d'un aménagement sécurisé de l'intersection (par un tourne-à-gauche ou un carrefour à sens giratoire).

Quelques-uns d'entre eux demandent également qu'une attention toute particulière soit portée au raccordement de l'intersection avec les extrémités de créneau de dépassement, afin d'éviter que la création de créneau de dépassement ne soit un facteur d'aggravation de la sécurité à l'intersection.

A noter que les contributions relatives à la sécurisation de l'intersection ex. RT 40 /ex. RD 165 sont exclusivement portées au registre de la commune de Ghjunchetu.

3 contributions sur la commune de Ghjunchetu portent sur des problématiques d'accès directs sur l'ex. RT 40 :

- Observation 10 : André HENRY (propriétaire du restaurant « la Bergerie d'Acciola » s'inquiète de la sécurisation de la traversée des clients se rendant au restaurant ;
- Courriel 19 : Les gérants de la « Bergerie d'Acciola » expriment la même inquiétude ;
- Courrier 22 : M Jean-Luc PIERETTI se montre favorable au projet tant que celui-ci ne gêne pas son accès.

Sur la commune de Sartè, 16 contributeurs se sont exprimés, dont la commune elle-même. Les thèmes abordés sont nettement plus variés.

Seules 2 contributions (n° 5 et 8) sont opposées au projet tel que présenté, pour des raisons différentes :

- Le contributeur 5 considère que la réalisation de 5 créneaux de dépassement est excessive et conduira à une augmentation des vitesses et de l'accidentologie ;
- Le contributeur 8 considère en revanche que le projet présenté possède des incidences fortes sur les parcelles voisines sans toutefois être efficace.

Les autres contributeurs ne font pas état d'une opposition au projet d'aménagement de l'ex. RT40 entre Sartè et Roccapina. En revanche, plusieurs d'entre eux font part de leur inquiétude :

- 7 Contributions (n° 3, 6, 10 à 13, 16) portent sur des considérations de maintien de leur accès à la RT 40 ;
- 7 contributions (n° 5, 6, 8, 9, 11bis, 14 et 16) portent sur des considérations liées au maintien de l'activité agricole : impact direct par des emprises sur les parcelles et indirect par des effets de coupure.

2 contributeurs (n° 2 et 7) s'expriment pour la création d'aménagements cyclables. 2 contributeurs (n° 10 et 11) s'expriment pour la mise en place de protections acoustiques au niveau de leurs habitations proches de l'ex. RT 40.

Seule une contribution concerne la traversée d'Orasi (n° 4) : la riveraine souhaite que celle-ci soit sécurisée pour améliorer son cadre de vie.

4. REPONSES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

La concertation préalable a mis en évidence des attentes et des inquiétudes variées, qui sont différentes sur les deux communes.

Seules deux contributions, sur les 38 exprimées, sont opposées au projet.

Traitement de l'intersection ex. RT 40/ ex. RD 165

Il s'agit de la thématique qui a été le plus abordée dans les contributions (20/38).

Les personnes qui se sont exprimées à Ghjunchetu ont très majoritairement fait part de leur inquiétude concernant le carrefour ex. RT 40/ ex. RD 165 qui permet l'accès au village de Ghjunchetu depuis l'ex. RT 40. Il convient d'y ajouter la problématique liée à la « La Bergerie d'Acciola », située à proximité immédiate de ce carrefour.

La Collectivité de Corse a pleinement conscience des enjeux de sécurité routière associés à cette intersection et de leur caractère d'urgence. Le carrefour ex. RT 40 / ex. RD 165 peut tout à fait faire l'objet d'un traitement anticipé par rapport au reste de l'opération d'aménagement de l'ex. RT 40 entre Bocc'Albitrina et Roccapina. C'est pourquoi, la Collectivité de Corse décide :

- D'étudier indépendamment la sécurisation de l'intersection ex. RT 40 / ex. RD 165, afin de pouvoir réaliser rapidement des travaux à l'intersection ;
- Cette opération distincte, correspondant à un aménagement ponctuel ayant ses propres objectifs, ne sera donc pas dans le périmètre du projet porté ensuite à

l'enquête publique ;

- La Collectivité de Corse étudiera en concertation avec le riverain concerné, les conditions de desserte de « La Bergerie d'Acciola » et la sécurisation de la traversée des piétons se rendant au restaurant sera traitée dans le cadre de la sécurisation du carrefour ex RT40/ex RD165 ;
- Enfin, le projet de sécurisation de l'intersection ex RT40/ex RD165 intégrera également la requalification de l'ex RD165 sur environ 200 m en amont de l'intersection.

Incidences sur le monde agricole

Cette thématique a été largement abordée sur la commune de Sartè (7/16).

Tous ces contributeurs font part de leur inquiétude pour la poursuite de leur activité agricole. Les impacts relevés étant une consommation d'espaces aujourd'hui exploités et la coupure des exploitations.

D'une façon générale, la Collectivité de Corse a déjà, dans le cadre des premières études de tracé, travaillé à la réduction des impacts sur les espaces agricoles. Mais ceux-ci ne peuvent être totalement évités.

Une étude d'incidence agricole a d'ores et déjà été entamée et elle permettra à la Collectivité de Corse :

- De dresser un état des lieux exhaustif de l'activité agricole autour du projet ;
- De définir les fonctionnalités agricoles potentiellement touchées par le projet ;
- De préciser les possibilités de limitation des impacts agricoles qui lui sont encore offertes (tout en respectant les objectifs initiaux du projet, à savoir l'amélioration des conditions de circulation sur l'ex RT40)
- Et de déterminer les conditions d'indemnisation des pertes occasionnées.

Les études techniques détaillées permettront également de définir les conditions techniques de rétablissement des communications possibles.

Suite aux remarques des exploitants du lieu-dit « Peru Longu », la Collectivité de Corse a d'ores et déjà décidé de réduire la longueur du créneau de dépassement 4 pour pouvoir créer une section à 2x1 voies entre le créneau 4 et le créneau 5. Sur cette section, les mouvements de traversée et de cisaillement de l'ex RT40 seront autorisés et permettront donc la desserte des parcelles riveraines et d'éviter des allongements de parcours exagérés.

Accès riverains

Plusieurs riverains (10 contributions) se sont inquiétés du devenir de leur accès sur l'ex. RT 40.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ex. RT 40 entre Bocc'Albitrina et Roccapina :

- les accès riverains situés hors créneau de dépassement seront rétablis à l'identique ;

- les accès riverains situés en créneau de dépassement seront rétablis, mais le cisaillement sera interdit (pour ne pas franchir un créneau). En compensation, la Collectivité de Corse prévoit systématiquement des possibilités de retournement sécurisé aux extrémités des créneaux de dépassement.

Par ailleurs, les études de conception technique détaillées intégreront des propositions de regroupement des accès riverains, afin notamment de limiter les points de conflit/cisaillement sur l'ex. RT 40 et de sécuriser ceux présentant de mauvaises conditions de visibilité.

Un riverain a exprimé ses craintes concernant l'évacuation des eaux de ruissellement de la chaussée de l'ex. RT 40 vers l'entrée de sa propriété, l'ayant conduit à réaliser des travaux de busage.

Les études de conception technique détaillées intégreront la gestion des eaux pluviales de l'ex. RT 40 et ces eaux ont vocation à être recueillies, puis à transiter par des fossés avant de rejoindre les exutoires.

Aménagements cyclables

Cette thématique a été abordée par 2 contributeurs, pour demander la mise en place d'aménagements spécifiques pour les cyclistes.

D'une façon générale, la Collectivité de Corse est favorable à la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et sur les projets d'infrastructure, elle met en œuvre des aménagements pour les cyclistes et les piétons dès que cela s'avère pertinent.

L'ex. RT 40 est dans sa partie entre Sartè et Roccapina, une route de rase campagne, supportant majoritairement un trafic de transit. Les pôles locaux générateurs de trafic sont éloignés et on constate donc que l'usage « utilitaire » du vélo (c'est-à-dire quotidien ou régulier, pour des activités courantes) est très réduit, d'autant que le relief est prononcé et limite encore davantage le recours au vélo.

En revanche, la région est particulièrement attractive pour les cyclistes « sportifs » ou en « balade ». Pour ceux-ci, des itinéraires alternatifs à l'ex. RT 40 seraient à privilégier.

Pour toutes ces raisons, la Collectivité de Corse a décidé de réaliser un aménagement permettant d'offrir un minimum de confort et de sécurité pour les cyclistes, sans toutefois leur proposer un aménagement spécifique. Le projet d'aménagement de l'ex. RT 40 entre Bocc'Albitrina et Roccapina intègre donc des bandes multifonctions : il s'agit d'accotements revêtus en enrobés pouvant supporter la circulation des cyclistes ou permettre l'arrêt d'un véhicule sur le côté sans gêner la circulation générale.

Traitement du bruit généré par l'ex. RT 40

Deux proches riverains de l'ex. RT 40 ont demandé que des protections soient installées pour réduire l'ambiance acoustique.

Les infrastructures de transport sont soumises à une réglementation bien précise

pour la définition des émissions sonores provoquées et des mesures de protections acoustiques à prévoir.

Une étude acoustique est bien prévue et elle permettra de définir et dimensionner les protections acoustiques éventuelles le long de l'ex. RT 40. Ces impacts et mesures seront décrits dans l'étude d'impact présentée lors de l'enquête publique.

Traversée d'Orasi

Une riveraine d'Orasi s'est exprimée sur le traitement de la traversée du hameau.

Actuellement, ce hameau est traversé à vive allure par certains véhicules, à plusieurs endroits, les trottoirs sont inexistantes ou très étroits. D'une façon générale, les riverains souhaitent que leur cadre de vie soit amélioré par un traitement de la traversée d'Orasi.

La Collectivité de Corse a bien conscience des enjeux de sécurité et de qualité du cadre de vie des riverains d'Orasi. C'est pourquoi, elle a décidé de traiter la traversée du hameau avec un aménagement qualitatif.

Pour cela, plusieurs options techniques seront déployées, dont :

- La réduction de la largeur de chaussée dans Orasi, pour inciter à la baisse des vitesses pratiquées ;
- La mise en place de bordures de part et d'autre de la chaussée, pour créer un effet de bord, contribuant naturellement à la réduction des vitesses ;
- La création de trottoirs et de passages piétons fortement signalés.

Projets routiers connexes

Le maire de Sartè souhaite que soient réalisés également :

- Un raccordement ex. RD 48 / .ex RT 40 ;
- Une seconde « corniche ».

Ces deux opérations ne sont pas liées directement à ce projet et ne sont pas programmées par la Collectivité de Corse pour l'instant.

Site classé de Roccapina

Une observation personnelle du maire de Sartè, qui indique souhaiter un prolongement des créneaux de dépassement au-delà de l'embranchement de Serraggia.

La Collectivité de Corse a choisi délibérément de ne pas prolonger davantage l'aménagement vers le sud, afin de ne pas intervenir dans le site classé de Roccapina et contribuer à sa préservation.

5. SUITES DONNÉES À LA CONCERTATION PREALABLE

Suite à la concertation préalable, les études techniques détaillées seront engagées afin :

- de prendre en compte les observations émises lors de la phase de concertation et les premières réponses apportées (voir chapitre précédent) ;
- de prendre en compte les enjeux environnementaux et agricoles présents sur la zone d'étude.

A cet effet, plusieurs études spécifiques ont été engagées et seront poursuivies, notamment :

- des expertises écologiques,
- des études hydrauliques,
- une étude paysagère,
- une étude acoustique,
- une étude d'incidence agricole.

6. CONCLUSION

En conséquence, pour la poursuite des études, le projet proposé lors de la concertation est retenu et sera complété lors des études techniques détaillées selon les conclusions précédentes.

Ainsi, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable ;
- 2) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. RT 40 entre Bocc'Albitrina et Roccapina (communes de Sartè et Ghjunchetu), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- 3) **D'APPROUVER** le principe d'aménagement de sécurisation du carrefour ex. RT 40 / ex. RD 165 - accès à Ghjunchetu ;
- 4) **DE M'AUTORISER** à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, en sollicitant notamment auprès du Préfet de la Corse l'organisation d'une enquête publique unique :
 - préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'ex. RT 40 entre Bocc'Albitrina et Roccapina ;
 - préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;
 - préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires au projet ;
 - préalable à l'autorisation environnementale unique intégrant l'ensemble des prescriptions relatives aux autorisations demandées au titre de la loi sur l'eau, du défrichement et de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces de faune et de flore protégées ; ainsi que la délivrance des décisions y afférentes ;
- 5) **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du

projet, soit à l'amiable, au prix maximum fixé par les services fiscaux (France Domaine), soit par voie d'expropriation ;

6) **DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de prise en considération du fuseau d'étude pour une durée de 10 ans et à demander aux communes de Sartè et Ghjunchetu d'inscrire les parcelles situées dans le périmètre du fuseau dans leur document d'urbanisme en emplacement réservé au titre des articles L. 424-1 et R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.